

PROCESSUS DE LABELLISATION – SAISON 2025-2026

Ce document « Processus de labellisation » a été rédigé par le Comité d'Ille et Vilaine de Judo à l'attention des clubs de judo du département souhaitant obtenir la labellisation de leurs interclubs. Les différentes phases du processus de labellisation, de la demande de dossier jusqu'à la remise du label, sont ici explicitées.

La labellisation concerne les interclubs d'enfants de catégories d'âge (poussin(e)s, mini-poussin(e)s, éveil-judo et moins de 5 ans) et licencié.e.s en et hors du ressort du Comité d'Ille-et-Vilaine.

La labellisation doit être comprise, non comme une contrainte, mais comme une reconnaissance des initiatives locales conventionnées autour des engagements suivants :

- ✓ Être affilié FFJDA
- ✓ Avoir un encadrement technique et pédagogique
- ✓ Participer à l'animation départementale au niveau des plus jeunes
- ✓ 100% licenciés dès le premier âge **conformément à l'article 3 des statuts fédéraux**
- ✓ Engagement des clubs et des dirigeants bénévoles, à respecter les valeurs et l'esprit du judo
- ✓ Exprimer le souhait de faire reconnaître la qualité de son travail
- ✓ Être à jour de sa cotisation club pour l'année civile en cours

Demander la labellisation de son Interclubs est une démarche volontaire que fait l'association en vue d'obtenir sa reconnaissance et de bénéficier des mesures qui y seront liées.

La demande est à faire auprès du Comité Départemental d'Ille et Vilaine (CD)

Cette labellisation est délivrée par la Commission 'Labellisation Interclubs'.

L'officialisation de la labellisation s'accompagne :

- ✓ d'une aide financière pour l'organisation des interclubs
- ✓ d'une lettre d'information du comité à la Municipalité
- ✓ d'une lettre de félicitation du Président du CD 35 au Président du Club

Donner le label 'Interclubs' à une association sportive de judo, c'est reconnaître son inscription dans un processus permanent d'amélioration de sa qualité.

Quel est l'intérêt de demander la labellisation de son Interclubs ?

- Aide financière : le montant est calculé sur l'année civile au prorata du nombre de points-challenge. *{Rappel : seuls les enfants licenciés, inscrits sur la base fédérale, le jour de l'interclub et de catégories d'âge, moins de 5 ans, éveil-judo, mini-poussins et poussins sont comptabilisés}*

Un montant total est alloué pour une année civile et déterminée par le Comité Directeur ainsi que les subvention-plafond par intervalles de participants (cf. le paragraphe suivant) lors de sa première réunion de la saison sportive.

Le calcul des points-challenge est basé sur le nombre validé de jeunes ayant participé à l'interclub.

Rangs	1	2	3	4	5
Nbre jeunes	0 à 99	100 à 150	151 à 200	201 à 300	301 et plus
Challenge	10	50	60	70	80
Montant (€)	150	250	300	350	400

- Incorporation des organisations dans le challenge nombre et qualité
- Possibilité d'inscrire l'interclubs sur l'extranet fédéral
- Garantie pour les clubs invités d'une organisation conforme aux normes de la FFJDA (licenciement, certificat médical et gratuité de la manifestation ...)
- Caution morale de la fédération
- Reconnaissance auprès de la municipalité de l'action menée
- Le label est une garantie pour les parents que l'organisateur a pris l'engagement de respecter les conditions de sécurité et d'encadrement.
- Prêt de tatamis par le comité en fonction des disponibilités. (Transport à la charge du club)
- **Le comité pourra étudier toute demande particulière d'un club quant à une aide que le comité pourrait lui apporter pour son organisation**

Procédure pour obtenir la Labellisation interclubs

1) Retrait du dossier de labellisation

- ✓ Téléchargement sur le site du Comité

2) Dépôt de candidature

- Dossier complet à transmettre par courrier au Comité un mois minimum avant l'interclub :
 - ✓ Formulaire de demande de labellisation
 - ✓ Règlement d'animation
 - ✓ Liste exhaustive des clubs invités
 - ✓ Copie des coupons réponses signés par les clubs invités extraterritoriaux

3) Validation de la demande

Le Responsable de la commission Labellisation et le Conseiller Technique Fédéral rattaché au Comité décide de la validité de la demande et le premier émet l'autorisation d'organisation qu'il adresse au club.

Le club est informé en cas de refus en le motivant. Si le club lève le ou les motifs de refus, la décision pourra être revue.

4) Après la manifestation :

- Transmission du compte-rendu **et des fiches de poules** (la lisibilité des noms, prénoms et clubs tels que donnés par la licence sont importants) et articles de presse liés à la manifestation **dans un délai de quinze jours (15 jours) (au-delà de ce délai, le dossier sera clos en l'état).**
- Validation du dossier par la commission sous un mois à dater de la réception du dossier (selon les disponibilités). (L'illisibilité des données ou leur non-concordance avec la liste fédérale des licenciés, ainsi qu'avec les clubs agréés, conduit à leur suppression du comptage voire le refus de la validation du dossier).
- Mise en place les différentes mesures d'accompagnement de la labellisation (courriers, challenge nombre et qualité validé, aide financière...)
- Envoi des courriers de labellisation au club
- Émission du diplôme de labellisation
- Émission possible des diplômes à l'attention des participants à l'interclubs
- Mise à jour de l'évènement extranet au besoin.

5) Délais

Interclubs de l'année N	Remise du rapport et des <u>POULES</u>	Clôture du dossier par la Commission
01 janvier – 30 juin	15 juillet N	31 août N
01 septembre – 31 décembre	15 janvier N+1	31 janvier N+1

Rappelons qu'une labellisation accordée peut être retirée pour tout manquement grave ou tout changement négatif important dans l'organisation de l'interclubs.

Règlement – Organisation de l'interclubs

§01 - La labellisation des interclubs concerne les enfants de catégories d'âge poussins, mini-poussins, éveil-judos et moins de 15 ans, licenciés fédéraux.

§02 - Le nombre de labellisation accordée est limité à 1 par club, par saison sportive.

§03 - Lors des interclubs, les clubs peuvent organiser des rencontres concernant les autres catégories d'âges, seules celles désignées dans §01 sera prise en compte dans le processus de labellisation.

§04 - L'échauffement d'une tranche d'âge est en commun.

§05 - Partenariat : le club organisateur est libre du choix de ses partenaires.

§06 - Les clubs extraterritoriaux invités s'engagent par écrit à ne présenter que des enfants licenciés et détenteurs d'un certificat médical en fournissant le coupon-réponse d'engagement.

§07 - Le type d'animation reste du ressort du club (confrontation au sol, debout, circuit technique ...) et devra être inscrit dans le règlement de la compétition.

§08 - L'organisation de la sécurité doit être en conformité avec les textes officiels.

§09 - Le nombre des clubs présents sera au minimum de 3. Ces clubs du ressort du Comité ou extérieurs s'engagent à respecter le processus de labellisation de votre interclubs.

§11 - Seuls les enfants licenciés et à jour de leur certificat médical pour la saison sportive y participeront. (Acte d'engagement du coupon réponse à signer par les clubs extraterritoriaux invités et à retourner au club organisateur et à la commission 'Labellisation').

§12 - Les clubs invités devront avoir un référent : professeur et/ou membre délégué par les clubs invités.

§13 - Il devra avoir avec lui un fichier des licenciés (tranches d'âge concernées par l'interclubs) comprenant les noms prénoms et numéro de licences des enfants.

§14 - Un enfant non licencié ou non à jour de son certificat médical conforme au règlement fédéral ne pourra pas participer à l'animation.

§15 - S'il apparaît qu'un club fait une fausse déclaration (omission volontaire de club invité, cahier des charges non respecté ...) le Comité prendra les mesures utiles pouvant aller jusqu'à une procédure disciplinaire auprès de la FFJDA.

Années de naissance des jeunes judokas

- ✓ **Poussins, cf. textes officiels, tableau récapitulatif à 'POUSSIN(E)S'**
- ✓ **Pré-poussins, cf. textes officiels, tableau récapitulatif à 'MINI-POUSSIN(E)S'**
- ✓ **Éveil-judo, cf. textes officiels, tableau récapitulatif à 'EVEIL'**
- ✓ **Moins de 5 ans, cf. textes officiels, tableau récapitulatif à '- de 5 ANS'**